NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/732
10 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 6 août 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-23281 (F) 100898 100898

ANNEXE

Lettre datée du 6 août 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le dix-neuvième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir appendice), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Dix-neuvième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Environ 34 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ainsi que par des pays ne faisant pas partie de l'OTAN, dont le nombre est redescendu à 21 depuis le départ des troupes malaisiennes du théâtre à la fin de juin.

2. Au cours de la période considérée (21 juin-20 juillet), la SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 900 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé quelque 117 heures de vol.

3. La SFOR a continué de surveiller les points de passage à la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie et d'inspecter les usines gouvernementales afin de faire respecter l'interdiction de transport des armes instituée par la résolution 1160 (198)du Conseil de sécurité. Aucun cas de non-respect de cette interdiction ne lui a été signalé.

4. En application de l'accord de restructuration conclu par le Bureau du Haut Représentant en février, la SFOR s'est à présent retirée de trois tours de radiotélévision utilisées par la radiotélévision de la Republika Srpska (SRT) à Duja Nijva, Udrigovo et Leotar. Elle a continué de garder les deux autres tours situées à Veliki Zep dans la division multinationale nord, et à Trebevic dans la division multinationale sud-est.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Les parties continuent, dans une large mesure, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période considérée, des cas isolés d'incendie volontaire et de tension interethnique ont de nouveau été signalés.

6. La SFOR continue de contrôler le respect du plan d'uniformisation des plaques minéralogiques et, au cours de la période considérée, a confisqué pendant une période de 30 jours des véhicules militaires des Serbes de Bosnie qui ne respectaient pas ce plan.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont inspecté 304 sites d'entreposage d'armes : 75 chez les Bosniens; 57 chez les Croates de Bosnie; 144 chez les Serbes de Bosnie et 28 pour la Fédération. Seules des différences mineures ont été constatées. Le 9 juillet, la SFOR a confisqué un radar SA-2 Fan Song appartenant aux Serbes de Bosnie après qu'une activité radar non autorisée ait été signalée le 21 mai à Banja Luka.

8. La brigade de police antiterroriste et l'unité de police chargée de la protection des hautes personnalités et des bâtiments de la police spécialisée de la Republika Srpska continuent de respecter les clauses de l'Accord de paix et

les impératifs fixés par la SFOR le 15 août 1997. Le Programme de restructuration et d'entraînement conduit par le Groupe international de police des Nations Unies (GIP) et surveillé par la SFOR a débuté au début juin et 405 agents de la brigade de police antiterroriste avaient achevé au 11 juillet une formation aux principes de la dignité humaine.

9. Un point de contrôle illégal a été repéré le 5 juillet et démantelé sans incident.

10. Au cours de la période considérée, la SFOR a contrôlé 1 463 mouvements et activités d'entraînement : 505 du côté bosnien; 83 du côté des Croates de Bosnie; 783 du côté des Serbes de Bosnie et 92 pour la Fédération. La SFOR a imposé une interdiction concernant les activités d'entraînement et les mouvements à la base logistique 2204 des forces armées de la Fédération du 6 au 12 juillet parce que les impératifs fixés n'y avaient pas été respectés pendant une activité conduite le 1er juillet. En outre, la SFOR a imposé du 8 au 14 juillet une interdiction au centre d'entraînement du 2e bataillon des forces armées des Croates de Bosnie parce que les impératifs fixés n'y avaient pas été respectés pendant un exercice réalisé du 19 au 30 juin.

11. Les soldats de la SFOR ont surveillé 167 opérations de déminage : 55 pour les Bosniens; 57 pour les Croates de Bosnie et 55 pour les Serbes de Bosnie. Au total, ils ont supprimé 29 mines antichar, 234 mines antipersonnel et 22 munitions non explosées. Le fait que les chiffres soient inférieurs à la normale pour la période considérée reflète l'amélioration des moyens et du programme de perfectionnement dont ont bénéficié tous les démineurs des forces armées des entités du 1er au 12 juillet. Toutes les équipes sont retournées sur place le 13 juillet. Aucune interdiction n'est actuellement imposée aux forces armées des entités pour non-respect des impératifs de la politique de déminage.

Coopération avec les organisations internationales

12. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales présentes sur place et travaille régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le GIP, le Bureau du Haut Représentant, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

13. La SFOR continue d'appuyer l'OSCE dans le cadre de la préparation des élections qui doivent avoir lieu en septembre en Bosnie-Herzégovine, en assurant la sécurité nécessaire à l'inscription des habitants sur les listes électorales. L'enregistrement des partis, des candidats et des alliances a été réalisé comme prévu par la Commission électorale provisoire sans incident.

14. La SFOR continue de fournir une assistance au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil. Elle attend encore l'approbation du Conseil des ministres au sujet des révisions du Mémorandum d'accord, qui autoriseront les opérations de transport de marchandises et permettront aux avions civils de passer la nuit à l'aéroport de Sarajevo. Le vol inaugural à destination de l'aéroport de Mostar a eu lieu le 7 juillet.

15. La SFOR continue d'aider activement le Bureau du Haut Représentant à mettre en place des institutions communes, en particulier le Comité permanent pour les questions militaires. À la réunion de ce comité permanent, le 2 juillet, le programme de travail concernant les six mois à venir a été débattu. Les questions examinées concernent les possibilités de faire participer les forces armées des entités à des activités communes et les propositions présentées par la SFOR concernant l'utilisation d'hélicoptères militaires pour franchir la ligne de démarcation interentités pour transporter de hauts fonctionnaires entre les institutions communes et les gouvernements des entités.

Perspectives

16. On s'attend à voir s'accroître les tensions pendant la période précédant les élections de septembre. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées semble également devoir exacerber les tensions et s'accompagner d'actes d'intimidation et de violence. La SFOR continuera de contribuer à assurer la sécurité afin d'appuyer et de favoriser les rapatriements, conformément à son mandat.
